

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 26
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 2
Absent : 1

Votants : 28

Le dix juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 4 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 4 juillet 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme PILON Aurélie, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme SABY Annick)

Absent : M. EL YAKOUTY Abdelhak

Secrétaire de séance : M. SECHAUD Jean-François

Ressources Humaines

DEL20230710_09

OBJET : Mise à disposition de personnel entre l'Association Familiale Rurale de Douvaine (AFR) et la commune de Douvaine pour la garderie périscolaire - AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'Association Familiale et Rurale de Douvaine et la commune de Douvaine pour la garderie périscolaire ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant n° 1 les articles 1 et 2 de ladite convention afin d'adapter au terme de la première année de fonctionnement de la garderie périscolaire les conditions de la mise à disposition de personnel qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'AFR un avenant à la convention de mise à disposition de personnel (concerne 4 agents communaux) précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé «les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer pour les agents concernés l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec l'AFR.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Jean-François SÉCHAUD



Le Maire,
Claire CHUINARD